REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-067-216702563-20260624-AD_POINT172

Alsace Marchés Publics
Plateforme mutualisée

Charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

Membres fondateurs du groupement (dénomination actuelle) : Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, Eurométropole et Ville de Strasbourg.

Coordonnateur du groupement : Collectivité européenne d'Alsace

1 - OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte fixe les modalités et les conditions d'utilisation de la plateforme, ainsi que les responsabilités de ses utilisateurs. Elle s'applique aux entités autorisées à utiliser, après signature d'une convention d'adhésion ou de l'adhésion au groupement de commandes, les services du profil acheteur Alsace Marchés Publics.

2 - SERVICES OFFERTS PAR LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Alsace Marchés Publics est une plateforme mutualisée, de dématérialisation des marchés publics. Elle est la propriété des membres fondateurs du groupement de commandes (désignés ci-dessus), représenté par son coordonnateur : la Collectivité européenne d'Alsace.

Créée le 1er octobre 2012, la plateforme Alsace Marchés Publics a vocation à proposer les services suivants :
- Un profil acheteur pour la dématérialisation des marchés publics et des concessions ;
- Des outils de travail collaboratif ;
- L'archivage des procédures ;
- Des modules associés au profil acheteur dès lors que les entités contribuent financièrement à la plateforme.

Elle permet à ses utilisateurs, via une seule adresse, https://alsacemarchespublics.eu/agent, de publier leurs annonces de marchés publics et recevoir des offres électroniques dans une salle dématérialisée à portée départementale, régionale, nationale, voire transfrontalière.

Les entités contributrices financièrement bénéficient, en plus des services de l'offre « Les Essentiels », de l'accès aux services supplémentaires de l'offre « Les Plus », comme indiqué sur le site de communication Alsace Marchés Publics.

Le profil acheteur offre toutes les garanties de sécurité ; il permet de dématérialiser tous les types de procédures de passation de marchés publics et regroupe les marchés publics alsaciens facilitant ainsi l'accès de la commande publique aux entreprises.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-067-216702563-20260624-AD_POINT172

La plateforme Alsace Marchés Publics permet aux entités utilisatrices de :
- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur et au besoin de nouveaux services associés à ladite plateforme ;
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées et optimiser les réponses aux consultations ;
- Partager les expériences entre acheteurs.

3 - MODALITES D'ACCES

Les membres du groupement de commande (fondateurs et contributeurs) bénéficient des services de la plateforme Alsace Marchés Publics dans les conditions définies par la présente charte à compter de la conclusion de la convention constitutive du groupement de commande ou de sa modification, à laquelle la présente charte est annexée.

Pour bénéficier des services de la plateforme Alsace Marchés Publics en tant qu'utilisateur, une convention d'adhésion doit préalablement avoir été conclue entre les membres du groupement, représentés par leur coordonnateur, et l'entité intéressée.

L'entité doit désigner au sein de ses effectifs un contact, personne physique nommée par l'entité lors de la demande d'adhésion, à qui le coordonnateur confiera un identifiant et un mot de passe, afin de pouvoir configurer et administrer l'espace réservé à l'entité sur la plateforme.

Un droit d'accès à cet espace réservé pourra être accordé par cet administrateur à un ou plusieurs utilisateurs, qui devront nécessairement intervenir pour le compte de l'entité concernée.

Seuls les administrateurs et utilisateurs identifiés peuvent accéder aux services de la plateforme. L'administrateur est chargé de mettre en place et de gérer les services de la plateforme pour le compte de son entité.

Pour l'utilisation des services, l'entité s'engage à ne pas divulguer les codes d'accès (identifiant / mot de passe) sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des codes d'accès et leurs conséquences relève de la seule responsabilité de l'entité. En cas de perte ou de vol d'un identifiant/mot de passe, l'entité est tenue d'en informer dans les meilleurs délais la Collectivité européenne d'Alsace, coordonnateur du groupement de commande.

Le non-respect des règles d'accès et d'utilisation de la plateforme pourra conduire à la résiliation unilatérale de la convention d'adhésion par le groupement, représenté par son coordonnateur.

La résiliation de la convention entraîne la suppression du compte « utilisateur » de l'entité. L'entité bénéficiera du service de la plateforme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plateforme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver l'ensemble des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-067-216702563-20260624-AD_POINT172

4 - RESPONSABILITE DE L'ENTITE UTILISATRICE

- Quant à l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

L'entité s'engage, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement, à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que **pour la passation de ses propres contrats de la commande publique**. L'utilisation de la plateforme est à proscrire pour les appels à projets, les appels à manifestation d'intérêt, les occupations temporaires du domaine public.

L'entité s'engage également, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'entité au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de la plateforme Alsace Marchés Publics sans que ce dernier n'ait sollicité préalablement l'accord des membres du groupement, représentés par le coordonnateur. Pour des raisons de cyber sécurité, l'entité s'engage, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement, à ne pas divulguer ses identifiants/mots de passe à un tiers (assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre, etc).

L'entité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'entité d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

- Quant aux pannes ou incidents techniques

Les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services sont assurés par le prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Cependant, les membres du groupement ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de leur volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments relevant de la responsabilité de l'entité.

De manière générale, l'entité doit disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s) proposés par la plateforme Alsace marchés Publics.

L'entité accepte de se conformer aux spécifications techniques du prestataire relatif au dépôt ou à l'insertion de contenus sur la plateforme notamment toute limite de poids, taille, dimension, caractère, formatage ou autre relative aux contenus qu'elle entendrait déposer sur la plateforme à quelque titre que ce soit.

Eu égard à la nature évolutive de la plateforme, aux contraintes de maintenance et d'évolution technologique, la continuité de l'accessibilité à la plateforme reste une obligation de moyens.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-067-216702563-20260624-AD_POINT172

5 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La responsabilité des membres du groupement ne saurait en aucun cas être engagée par les entités.

Il est notamment établi, non limitativement, que :

- Les membres du groupement n'endossent aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter sur la plateforme, ainsi qu'en cas d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics non conforme à la présente charte ou aux textes législatifs et règlementaires ;

- Les membres du groupement ne sont pas responsables du contenu et de la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmises par l'entité ;

- La responsabilité des membres du groupement ne saurait être engagée en cas de d'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'entité ;

- Les membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

- Les membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de l'impossibilité d'accéder temporairement à la plateforme ou en cas d'attaques virales, intrusion illicite dans un système de traitement automatisé de données;

- Les membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de l'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de la plateforme par une entité ou un tiers.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les membres du groupement concèdent à l'entité un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, remis à l'entité sont fournis, lesdits supports restent la propriété pleine et entière du fournisseur, sauf dérogation expresse et écrite. Lorsque les supports physiques sont achetés par l'entité, seule la propriété des supports est transférée et non pas celle des logiciels.

L'entité s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

Tous les fichiers et données de l'entité transmis aux membres du groupement dans le cadre de l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics restent la pleine propriété de l'entité.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-067-216702563-20260624-AD_POINT172

7 - DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

Les informations concernant les opérateurs économiques et enregistrées sur la plateforme Alsace Marchés Publics ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout opérateur économique peut demander la communication des informations le concernant auprès du prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme, et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

8 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente charte sera soumise, à défaut d'accord amiable préalable, aux tribunaux de Strasbourg, quel que soit le lieu d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics. Cette clause, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

9 - CLAUSES FINALES

L'approbation et la signature de la convention d'adhésion implique de la part de l'entité l'acceptation de la présente charte d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics, dans l'intégrité de ses dispositions.

Les membres du groupement de commande approuvent la présente convention par la conclusion de la convention constitutive dudit groupement, ou de sa modification, à laquelle la présente charte est annexée.

Toute modification aux présentes conditions d'utilisation fera l'objet d'une information et d'une notification aux entités par les membres du groupement de commande.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Je soussigné (nom-prénom) .....,
représentant (nom de l'entité).....
déclare avoir pris connaissance des dispositions de la charte d'utilisation.

Fait à .....
Le .....
Signature